

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13

Substituer à l'alinéa 7 les cinq alinéas suivants :

« 3° L'article L. 311-13 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du premier alinéa du A, les références : « 1° à 3° de l'article L. 311-2 » sont remplacés par les références : « 3° à 5° de l'article L. 311-1 » ;

« b) À la deuxième phrase du premier alinéa du A, la référence : « et L. 313-7-1 » est remplacée par les références : « L. 313-7-1 et L. 313-7-2 » ;

« c) À la fin du second alinéa du A , les références : « aux 1° et 4° de l'article L. 313-10 » sont remplacées par les références : « au 2° de l'article L. 313-10 et à l'article L. 313-23 » ;

« d) À la première phrase du B, substituer aux mots : « au 4° de l'article L. 313-10 et à l'article », les mots : « aux articles L. 313-23 et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.